

Les organismes de référence dans le Pas de Calais

> Référente départementale service civique de l'Oise
Nathalie SEYS
Tél : 03 59 71 34 15
nathalie.seys1@ac-lille.fr

> Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
Hauts-de-France
20 square friand Les 4 Chênes
80039 Amiens
Tél : 03 60 01 94 45
<https://www1.ac-lille.fr/jeunesse-engagement-sports-education-populaire-et-vie-associative-122701>

> Référent régional du Service Civique
Brice CHANTRELLE
brice.chantrelle@region-academique-hauts-de-france.fr

> Chargée de mission Service Civique
Severine RONDEL
severine.rondel1@region-academique-hauts-de-france.fr

Retrouvez toutes les formes d'engagement,
l'ensemble des dispositifs pour s'engager,
et le carnet d'adresses régional dans le



Guide de l'engagement Hauts-de-France

À LIRE SUR

ij-hdf.fr

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :



Besoin d'une information personnalisée ? Contactez-nous !
Tél : 03 20 12 87 30 - Mail : contact@crij-hdf.fr



DEVIENS VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

DANS
LE PAS DE CALAIS



Le Service Civique en quelques mots

Le Service Civique permet de participer à des missions variées tout en facilitant l'insertion professionnelle. Il peut s'effectuer dans différents organismes en France mais aussi à l'étranger pour une durée de 6 à 12 mois.

Le Service Civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), français ou ressortissants de l'UE. Les non européens doivent justifier d'un an de résidence en France.

Une période de césure peut être demandée à son établissement d'enseignement supérieur pour effectuer un Service Civique.

Les formations

Vous bénéficierez d'une formation civique et citoyenne, délivrée au moins pour moitié dans les trois premiers mois de votre mission, comprenant deux volets :

- > l'un, théorique, destiné à vous sensibiliser aux enjeux et valeurs de la citoyenneté
- > l'autre, pratique, consistant à vous former aux premiers secours de niveau 1 (PSC1)

L'indemnité

Selon votre situation, vous percevrez une aide comprise entre 580 € et 689 €/mois.

> Une indemnité de 489,59 € nets/mois, intégralement financée par l'État, vous est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sans transiter par la structure d'accueil

> la structure d'accueil vous devra une prestation, en espèce ou en nature, d'un montant de 111,35 €/mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)

> Vous pourrez, si votre situation le justifie, bénéficier d'une majoration de l'indemnité de l'État de 111,45 €/mois (bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au delà)

> Vous bénéficiez d'une couverture sociale intégrale et d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de votre mission

Une carte de volontaire est envoyée par l'Agence de service civique, elle permet de bénéficier des mêmes avantages financiers que les étudiants.

Les domaines d'intervention

Il est possible de faire un Service Civique dans 10 domaines :



Solidarité



Culture et
loisirs



Éducation
pour tous



Développement et
action humanitaire



Environnement



Sport



Santé



Intervention
d'urgence en cas
de crise



Citoyenneté
européenne



Mémoire et
citoyenneté

Vous trouverez toutes les missions et pourrez postuler directement sur www.servicecivique.gouv.fr

Le Service Civique et les aides sociales

Le Service Civique et le droit au chômage

Si vous avez acquis des droits à indemnisation avant votre Service Civique, le versement est suspendu pendant la durée de la mission. Cependant, une mission de Service civique n'ouvre pas le droit à l'indemnisation chômage.

Le Service Civique et les aides au logement

Vous pouvez conserver vos aides au logement pendant votre Service Civique sous réserve de respecter les critères d'éligibilité.

Le Service Civique et le Revenu de solidarité active

Le versement du Revenu de solidarité active est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission.

Le Service Civique et l'Allocation Adulte Handicapé L'indemnité de Service Civique et l'AAH sont cumulables

Le Service Civique et les bourses de l'enseignement supérieur Être volontaire en Service Civique n'a pas d'impact sur l'éligibilité à une bourse étudiante, ni sur son montant.

Après mon Service Civique

À la fin de votre mission, il n'est pas possible de faire une autre mission de Service Civique. Vous ne pouvez vous engager qu'une seule fois afin de permettre au maximum de jeunes de bénéficier du Service Civique.

D'autres formes de volontariat existent. Par exemple, vous avez la possibilité de vous engager en Europe, dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité (CES).

> http://europa.eu/youth/solidarity_fr

Vous pouvez également poursuivre votre engagement en devenant bénévole auprès d'un organisme public associatif.

> <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

Avec le Compte Engagement Citoyen, vous pouvez déclarer votre mission de Service civique afin de bénéficier des droits à la formation financés par l'État en reconnaissance de votre engagement.

> <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr>

Vous avez fait une mission de Service Civique ? **L'Institut de l'Engagement** vous accompagne pour construire votre projet d'avenir : reprise de formation, accompagnement dans la recherche d'emploi ou dans un projet de création d'activités (entreprise, association, etc.)

> www.engagement.fr